



L'immobilier, notre passion depuis 1966 !

HONORAIRES DE TRANSACTION

VENTES

(TVA aux taux en vigueur de 20 % incluse)

| | |
|----------------------------------|---|
| <u>Appartements</u> : | 5,75 % du prix de vente avec un minimum de 12.000 € TTC |
| <u>Maisons</u> : | 5,75 % du prix de vente avec un minimum de 12.000 € TTC |
| <u>Terrains</u> : | 8 % du prix de vente avec un minimum de 12.000 € TTC |
| <u>Local commercial</u> : | 8 % du prix de vente avec un minimum de 12.000 € TTC |

LOCATIONS

Honoraires TTC

(TVA aux taux en vigueur de 20 % incluse)

Locaux d'habitations soumis à la loi du 6 Juillet 1989 :

à la charge du bailleur :

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 % : 7,5 % TTC du montant du loyer annuel comprenant :

- les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail
- les honoraires de réalisation de l'état des lieux

à la charge du locataire :

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 % : 7,5 % TTC du montant du loyer annuel comprenant :

- les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail
- les honoraires de réalisation de l'état des lieux

avec un maximum de 10 € TTC par m² de surface habitable en zone tendue et de 8 € TTC par m² de surface habitable en zone non tendue pour honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail et de 3 € TTC par m² de surface habitable pour les honoraires de réalisation de l'état des lieux.

Locaux commerciaux – professionnels – garages – places de stationnement :

20 % TTC du montant du loyer annuel à la charge du preneur

Rédaction de bail et état des lieux d'entrée :

450 € partagés par moitié entre bailleur et locataires

État des lieux :

300 € à la charge du Bailleur



L'immobilier, notre passion depuis 1966 !

Honoraires TTC (TVA aux taux en vigueur de 20 % incluse)

Locaux d'habitation ou mixtes :

Gestion locative :

- 7,50 % TTC du montant du quittancement mensuel

Gestion locative +assurance des loyers impayés et des détériorations immobilières :

- Honoraires de gestion 7,50 % TTC
- Assurance garantie des loyers impayés et détériorations 2,50 % du montant du quittancement mensuel

Gestion locative + assurance des loyers impayés et des détériorations immobilières + vacance du bien :

- Honoraires de gestion 7,50 % TTC
- Assurance garantie des loyers impayés et détériorations 2,50 %
- Assurance vacance du bien 3 % du montant du quittancement mensuel

Locaux professionnel et commerciaux :

- 8 % TTC du montant du quittancement mensuel

Immeuble en mono propriété :

- 10 % TTC du montant du quittancement mensuel

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Honoraires TTC (TVA aux taux en vigueur de 20 % incluse)

Locations de locaux d'habitations soumis à la loi du 6 Juillet 1989 :

à la charge du bailleur :

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 % : 7,5 % TTC du montant du loyer annuel comprenant :

- les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail
- les honoraires de réalisation de l'état des lieux

à la charge du locataire :

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 % : 7,5 % TTC du montant du loyer annuel comprenant :

- les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail
- les honoraires de réalisation de l'état des lieux

avec un maximum de 10 € TTC par m² de surface habitable en zone tendue et de 8 € TTC par m² de surface habitable en zone non tendue pour honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail et de 3 € TTC par m² de surface habitable pour les honoraires de réalisation de l'état des lieux.

Locations de locaux commerciaux – professionnels – garages – places de stationnement :

20 % TTC du montant du loyer annuel à la charge du preneur

Rédaction de bail et état des lieux d'entrée :

450 € partagés par moitié entre bailleur et locataires

État des lieux :

300 € à la charge du Bailleur

Frais de dossier contentieux locataire (dossier huissier, avocat...) :

La somme forfaitaire de 100 €

Frais de gestion de sinistre d'assurance :

La somme forfaitaire de 100 €

Travaux de rénovation :

3 % HT du montant des factures suivant devis acceptés par le Mandant

Etablissement de devis sur demande écrite du propriétaire, sans travaux réalisés :

La somme forfaitaire de 100 €

SNC PERION IMMOBILIER GESTION SARL - siège social 1bis rue de Sucé 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, - Titulaire de la carte professionnelle numéro 863G délivrée par la Préfecture de Loire Atlantique - garantie par GALIAN 89 rue de La Boétie 75008 PARIS – RCS de Nantes SIREN /SIRET 38471065300047.